

AVIS CONCERNANT LES SIGNALEMENTS D'INQUIÉTUDES / LANCEURS D'ALERTE SPÉCIFIQUE À LA FRANCE

Qu'est-ce que la Directive européenne sur les lanceurs d'alerte (la « Directive ») ?

Cet avis informe les personnes qui souhaitent faire part de leurs inquiétudes (les « auteurs d'un signalement ») sur des sujets qui relèvent du champ d'application de la Directive et de la loi française de transposition (ensemble, les « lois »), sur les personnes qui peuvent effectuer un signalement et sur la manière de le faire, sur les canaux de signalement disponibles pour les personnes concernées et sur la manière dont les informations personnelles sont traitées lorsque des inquiétudes sont soulevées. Le présent avis renforce la politique de RELX relative au signalement d'inquiétudes.

Quels signalements entrent dans le champ d'application des lois ?

Signalements relatifs à des violations du droit de l'Union européenne qui concernent :

- les marchés publics ;
- les services, produits et marchés financiers, et la prévention du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme ;
- la sécurité et la conformité des produits ;
- la sécurité des transports ;
- la protection de l'environnement ;
- la radioprotection et la sûreté nucléaire ;
- la sécurité des aliments destinés à l'alimentation humaine et animale, la santé et le bien-être des animaux ;
- la santé publique ;
- la protection des consommateurs ;
- la protection de la vie privée et des données à caractère personnel, et la sécurité des réseaux et des systèmes d'information ;
- les violations portant atteinte aux intérêts financiers de l'Union européenne ;
- les violations relatives au marché intérieur de l'Union européenne, y compris les violations des règles en matière d'aides d'État ou d'impôt sur les sociétés

Signalements relatifs à :

- des violations effectives et des tentatives de violation du droit international applicable en France ;
- des crimes ou des délits en vertu du droit national ;
- Ou des menaces ou atteintes à l'intérêt public.

Qui peut effectuer un signalement en vertu des lois ?

Toute personne qui acquiert l'information signalée dans un contexte lié au travail, y compris :

- les employés ;
- les travailleurs indépendants ;
- les actionnaires, les propriétaires, les cadres et les directeurs ;
- les bénévoles et stagiaires, rémunérés ou non ;
- les personnes travaillant sous la supervision et la direction de contractants, de sous-traitants et de fournisseurs ; et
- les candidats ou les individus participant au processus de recrutement ou impliqués dans les négociations précontractuelles.

Les auteurs d'un signalement doivent avoir des motifs raisonnables de croire, à la lumière des circonstances et des informations dont ils disposent au moment du signalement, que les éléments signalés sont vrais.

Quels sont les canaux de communication internes disponibles pour signaler des inquiétudes relevant du champ d'application des lois?

Les employés de RELX qui souhaitent faire part de leurs inquiétudes en vertu de la loi peuvent utiliser l'un des canaux de signalement identifiés dans la politique de signalement des inquiétudes qui leur semble le plus approprié. Les non-employés peuvent utiliser la [RELX Integrity Line](#) (l'« Integrity Line ») pour signaler leurs inquiétudes.

Les employés et les non-employés peuvent également demander un entretien pour faire part de leurs inquiétudes en contactant le service de conformité de RELX à l'adresse relxcompliance@relx.com.

Les signalements peuvent être effectués via l'Integrity Line, de manière ouverte ou anonyme. L'Integrity Line est accessible 24 heures sur 24, 365 jours par an ; un administrateur tiers réceptionne les appels et les signalements par Internet pour le compte de RELX. Bien que nous préférions que vous vous identifiiez lors du signalement, nous comprenons que dans certains cas vous puissiez vouloir préserver votre anonymat. Veuillez noter que l'administrateur tiers n'est pas en mesure de répondre à des questions d'éthique ou de politique et ne peut vous conseiller sur une quelconque ligne de conduite.

Lorsqu'un signalement est effectué par téléphone via l'Integrity Line, un représentant de l'administrateur tiers répond à l'appel téléphonique. L'administrateur tiers ne conserve pas le numéro de téléphone des appels entrants afin que les informations de l'auteur du signalement restent anonymes. Il n'enregistre pas non plus la conversation lors des appels.

Quels sont les canaux de communication externes disponibles pour signaler des inquiétudes relevant du champ d'application des lois ?

RELX s'efforce de mettre en place des canaux de signalement internes fiables afin que la société puisse avoir l'opportunité d'examiner les problèmes et, le cas échéant, de mettre en œuvre des actions correctives appropriées. Si les auteurs d'un signalement sont encouragés à utiliser en premier lieu les canaux de signalement internes, ils ont également le droit de signaler toute préoccupation concernant des violations du droit de l'Union européenne à une autorité externe compétente. Le [Défenseur des droits](#) (le « **Défenseur des droits** ») est la principale autorité externe pour la France, mais d'autres personnes ont également été désignées pour des secteurs spécifiques, auxquelles le Défenseur des droits peut s'adresser le cas échéant.

Comment les questions relevant du champ d'application des lois sont-elles examinées ?

Les questions signalées en vertu des lois feront l'objet d'une enquête comme décrit dans la Politique de RELX relative au signalement d'inquiétudes. RELX a pour objectif d'informer chaque personne impliquée dans un signalement des allégations à son encontre, et ce dans un délai approprié. Les personnes impliquées auront l'opportunité de réagir aux informations rapportées. Veuillez noter que les informations fournies par les auteurs d'un signalement peuvent donner lieu à des décisions qui affecteront les employés de RELX et d'autres tiers impliqués dans l'incident en question. Nous demandons donc aux auteurs d'un signalement de fournir uniquement les informations dont ils ont des motifs raisonnables de croire exactes. Dans la mesure du possible, tout signalement doit se limiter aux faits pertinents à ce signalement et à l'enquête de suivi.

L'identité des auteurs d'un signalement restera-t-elle confidentielle ?

RELX s'efforce de ne pas divulguer l'identité des auteurs d'un signalement ou d'autres informations à partir desquelles l'identité de l'auteur pourrait être déduite en dehors des personnes autorisées à recevoir et à faire le suivi des signalements sans le consentement de leur auteur.

Comment les informations personnelles sont-elles traitées lorsque le signalement est effectué ?

Lorsqu'un signalement est effectué via l'Integrity Line au sujet d'une inquiétude qui relève des lois, les détails sur la manière dont les informations personnelles sont traitées dans le cadre de ce processus figurent dans l'[Avis de confidentialité de l'Integrity Line de RELX](#).

Les représailles sont-elles interdites ?

Les représailles contre les auteurs d'un signalement dans le cadre de la Directive, ainsi que contre les facilitateurs (c'est-à-dire les personnes qui facilitent ou aident les auteurs du signalement), les personnes qui ont un lien avec celles effectuant un signalement et qui pourraient subir des représailles dans un contexte professionnel (comme les parents de l'auteur du signalement) ou contre les entités juridiques appartenant aux auteurs du signalement, pour lesquelles elles travaillent ou avec lesquelles elles sont en lien dans un contexte professionnel sont une violation du Code, de cette politique et de la loi, même si le signalement n'est pas fondé. Tout employé à l'origine de représailles fera l'objet d'une sanction disciplinaire pouvant aller jusqu'au licenciement. Les personnes qui pensent faire l'objet de représailles peuvent soulever la question auprès du service de conformité de RELX à l'adresse relxcompliance@relx.com où à l'Integrity Line. Elles peuvent également signaler leurs craintes de représailles à l'extérieur de l'entreprise par le biais du [Défenseur des droits](#).